



CHAQUE DÉCISION COMPTE

CODE DE CONDUITE UPM



UPM **BIOFORE**
BEYOND FOSSILS



SERVICE D'ASSISTANCE AU CODE DE CONDUITE

Si vous avez des questions concernant
le Code de conduite, n'hésitez pas à contacter
codeofconduct@upm.com



Pour plus d'informations sur l'intégrité et les politiques
d'UPM, veuillez consulter l'Intranet à l'adresse
codeofconduct.upm.com
ou le site Web d'UPM à l'adresse
upm.com/codeofconduct

Sommaire

NOTRE ENGAGEMENT

1	Notre engagement envers l'intégrité	6
---	-------------------------------------	---

NOTRE PERSONNEL ET NOS ACTIVITÉS

2	Respect des personnes et des droits de l'homme	14
3	Prise en compte de l'impact environnemental et de la sécurité des produits	22

INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

4	Tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin	26
5	Éviter les conflits d'intérêts	32
6	Conformité avec les lois en matière de concurrence	38
7	Protection des ressources et des informations	44

NOS PARTIES PRENANTES

8	Sachez avec qui vous négociez	54
9	Notre engagement envers nos partenaires et la société	60

PARTAGEZ VOS PRÉOCCUPATIONS

10	La conformité est l'affaire de tous	64
----	-------------------------------------	----

Mes chers collègues,

Le Code de conduite d'UPM est une boussole qui aide tous les employés à maintenir des normes d'intégrité élevées. Il est essentiel pour nous tous de comprendre notre Code et la façon dont il s'applique dans notre travail au quotidien. Tout comme nos valeurs, que sont la confiance partagée, la réussite ensemble et le courage de se renouveler, il nous guide dans notre quête vers un avenir affranchi des énergies fossiles.

Notre Code de conduite reflète notre respect des personnes, de l'environnement et des pratiques commerciales éthiques. Nous pouvons exprimer ce respect grâce à nos actions. Ces actions permettent d'établir la confiance et l'engagement au sein et en dehors de l'entreprise, ce qui fait d'UPM un employeur, un partenaire, un fournisseur et un client dignes de confiance.

Mettre à l'aise nos collaborateurs pour qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations est au cœur de notre culture d'intégrité. Nous pouvons ainsi prendre les mesures appropriées. Nous nous engageons à créer une atmosphère où tout le monde peut être entendu. Parlez, écoutez les autres et agissez !

Nos décisions font la différence.

Sincères salutations,

Massimo Reynaudo
Président-Directeur Général



1 Notre engagement envers l'intégrité

La responsabilité fait partie intégrante de notre stratégie Biofore. L'intégrité est fondamentale dans toutes les activités de notre entreprise et constitue la base de notre succès et de notre croissance sur le long terme. Le Code de conduite d'UPM définit les normes que nous appliquons tous pour atteindre nos objectifs.

Valeurs d'UPM

**LA CONFIANCE
PARTAGÉE**

**LA REUSSITE
ENSEMBLE**

**LE COURAGE
DE SE RENOUVELER**

Nous nous engageons à faire preuve d'intégrité et à respecter les lois

Nous nous engageons à faire preuve d'intégrité, quels que soient les circonstances, le lieu ou les personnes impliquées. L'intégrité influence à la fois ce que nous faisons et la façon dont nous le faisons. Dans le cadre de notre engagement à faire preuve d'intégrité et à adopter un comportement responsable, nous respectons les lois et réglementations dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

En faisant les bons choix, nous protégeons la valeur qu'UPM crée chaque jour. En agissant avec intégrité, nous consolidons notre réputation de partenaire, de fournisseur, de client et d'employeur de confiance.

Le Code de conduite est notre norme commune

Notre Code de conduite établit les principes qui nous aident à prendre des décisions éthiques. Nous sommes tous responsables et nous nous engageons à respecter notre Code de conduite et comprenons pourquoi il est important de le faire.

Le Code de conduite d'UPM s'applique à tous les employés d'UPM du monde entier. C'est la base de nos programmes, politiques et procédures de responsabilité d'entreprise et de conformité qui traitent plus en détail des sujets abordés dans le Code de conduite. Nous disposons également d'un système indiquant comment détecter les risques liés à la conformité, comment y réagir et comment les contrôler et les surveiller.

Nous communiquons constamment sur l'importance de la conformité avec nos salariés et avec d'autres représentants d'UPM. Nous offrons à nos salariés une formation au Code de conduite.



En tant que salariés d'UPM, nous devons

- lire, poser des questions si l'on ne comprend pas et nous conformer à notre Code de conduite
- prendre la parole et exprimer nos préoccupations si nous suspectons une conduite inappropriée
- demander conseil à nos responsables ou au service juridique et conformité d'UPM en cas de doute sur l'attitude à adopter.

En outre, les responsables d'UPM doivent

- diriger leurs équipes en adoptant un comportement exemplaire
- parler régulièrement à leurs équipes de notre Code de conduite et de nos autres politiques et procédures d'entreprise et prendre le temps de discuter de leur application
- responsabiliser les membres de l'équipe pour leurs actions, féliciter les comportements exemplaires et les membres de l'équipe pour avoir fait part de leurs idées et de leurs préoccupations
- promouvoir une atmosphère où les membres de l'équipe se sentent en sécurité et confiants pour exprimer leurs préoccupations et où les représailles ne sont pas tolérées
- écouter les préoccupations des membres de l'équipe et faire remonter tout soupçon de conduite inappropriée
- superviser et soutenir leurs équipes pour atteindre les attentes ci-dessus.

**LORSQUE VOUS NE SAVEZ PAS COMMENT PROCEDER**

Pensez aux actions que vous avez prévues et demandez-vous

respectent-elles notre
Code de conduite ?

sont-elles légales ?

sont-elles éthiques ?

aimerais-je que la presse
et les réseaux sociaux
en parlent ?



Si la réponse à l'une de ces questions est non, arrêtez-vous immédiatement et demandez de l'aide pour vous mettre sur la bonne voie.

Chez UPM, nous reconnaissons et promouvons activement

- les objectifs de développement durable des Nations Unies, qui guident nos actions dans le domaine du développement durable et l'amélioration continue de nos opérations
- les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption
- les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Activités d'UPM

Nous recherchons une croissance durable en permettant à nos clients et consommateurs de faire des choix plus durables. La haute performance, l'innovation et un engagement inébranlable envers la responsabilité sont les piliers de notre stratégie.

Objectif d'UPM

NOUS CREONS UN AVENIR AFFRANCHI DES ENERGIES FOSSILES

**Ressources**

- Les objectifs de développement durable des Nations Unies
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales

2

Respect des personnes et des droits de l'homme

Nous pensons que les entreprises ont un rôle important à jouer dans le respect des droits de l'homme. Nos activités et nos relations commerciales ont un impact sur les personnes et peuvent avoir un impact sur les droits de l'homme. Nous veillons à ce que les droits de l'homme soient respectés tout au long de nos activités et de nos relations commerciales, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Tout cela commence par un environnement de travail sûr et inclusif et par le respect des droits des parties prenantes.

« Considérer et contribuer
au bien-être et à la dignité
des autres »

Nous respectons les droits de l'homme

UPM s'engage à respecter les droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations Unies sur le travail et les droits de l'homme.

Nous veillons à ce que les droits de l'homme soient respectés par tous les employés d'UPM tout au long de nos activités et de nos relations commerciales et nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. Nous voulons garantir que nos activités et nos produits ne contribuent pas à enfreindre les droits de l'homme et nous cherchons également à nous assurer que nous achetons tous les matériaux et services auprès de sources responsables.

Nous surveillons et nous travaillons à remédier aux répercussions négatives sur les droits de l'homme dont nous sommes conscients et que nos activités ont entraînées ou auxquelles elles ont contribué.

Nous respectons le droit du travail et favorisons des conditions de travail équitables

Nous favorisons des conditions de travail équitables et respectons le droit des salariés à former et à rejoindre une association, à négocier collectivement et à se réunir pacifiquement. Nous ne tolérons pas l'esclavage moderne, le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des êtres humains, quel que soit le contexte de nos activités ou le maillon de notre chaîne de valeur.

Nous ne tolérons pas la discrimination et le harcèlement

Nos actions et nos communications avec nos collègues, nos partenaires d'affaires et autres intervenants sont professionnelles et respectueuses. Nous respectons les droits à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression et de religion.

Nous ne tolérons pas la discrimination directe ou indirecte à l'égard de quiconque, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine ethnique, la couleur de peau, la nationalité, les liens familiaux, la langue, la religion, l'opinion politique, l'appartenance syndicale, le handicap, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles similaires. Nous ne tolérons pas le harcèlement sexuel ni toute autre forme de harcèlement. Nous sommes tous responsables du maintien d'un environnement de travail sûr, exempt de discrimination et de harcèlement.

Nous faisons la promotion de la diversité et de l'inclusion

Nous favorisons la diversité et faisons tout notre possible pour bâtir une culture inclusive et un environnement de travail où les individus se sentent en sécurité et s'épanouissent. Nous favorisons l'égalité des chances en matière de carrière en fonction des qualifications et des besoins de l'entreprise. Nous cherchons à promouvoir une culture inclusive et le respect des autres personnes dans notre environnement de travail. Nous apprécions les talents de personnes ayant des compétences et des antécédents divers.



? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?

→ Pour nous tous afin de favoriser le respect des personnes

- Faites du respect des personnes et des droits de l'homme une partie intégrante de votre façon de travailler.
- Traitez les personnes avec dignité et de la manière dont vous voulez être traité.
- Réfléchissez à l'impact de votre travail (actions et plans) sur les personnes.
- Prenez en compte et évaluez les risques pour les personnes dans vos actions et vos décisions. Cela est important, surtout lorsqu'on envisage de nouveaux processus commerciaux, marchés, investissements, acquisitions ou partenariats, ou lors de la conduite d'affaires dans des pays où l'état de droit est faible, ou où le gouvernement n'est pas le résultat de processus démocratiques libres et ouverts.
- Si vous pensez que les activités d'UPM ou ses relations commerciales peuvent avoir des répercussions néfastes sur des personnes à l'intérieur ou à l'extérieur d'UPM, prenez du recul pour vous assurer que ces actions ne compromettent pas notre engagement envers les droits de l'homme.
- Traitez les gens de manière équitable et valorisez leurs différences, indépendamment de qui ils sont ou de l'endroit où ils se trouvent.
- Si vous avez connaissance d'un élément qui va à l'encontre de notre engagement à respecter les personnes et les droits de l'homme, signalez-le immédiatement à votre responsable ou par le biais des autres moyens de signalement décrits à la Section 10.

→ Pour les responsables

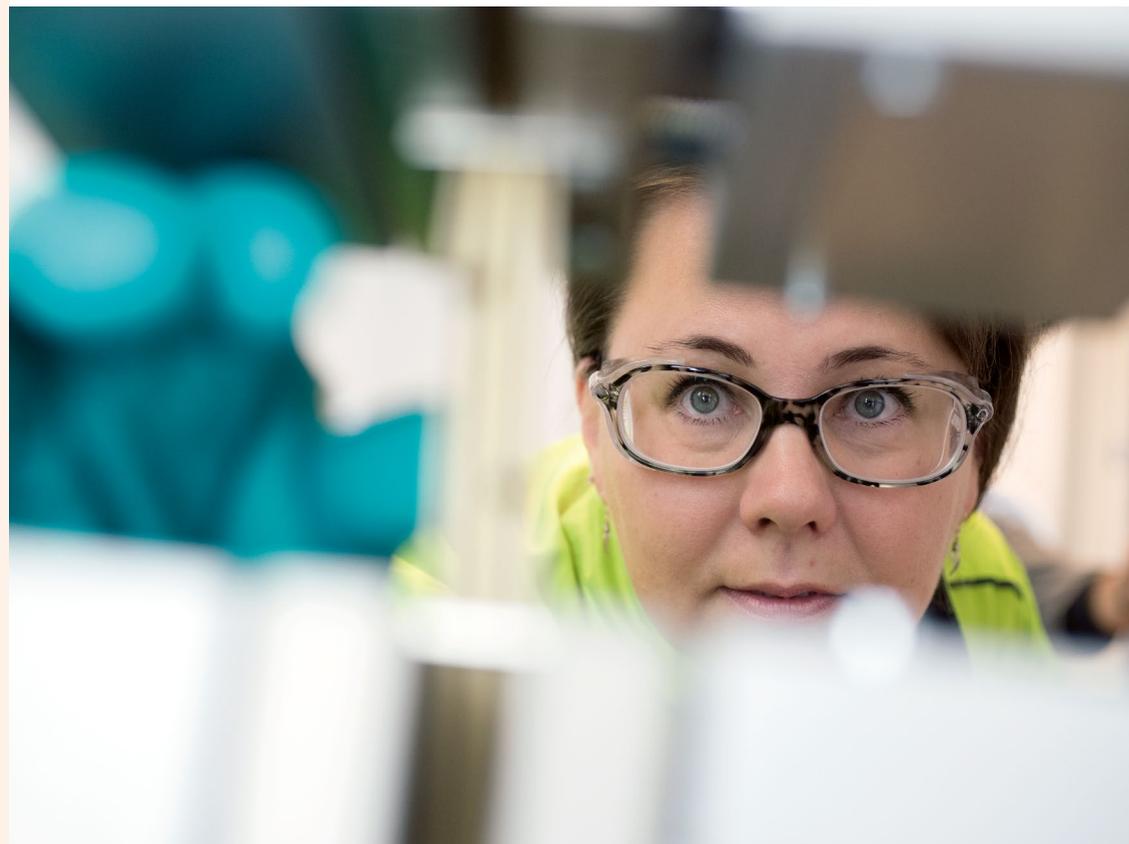
- Favorisez un traitement équitable et la dignité pour tous. Créez une atmosphère inclusive où tout le monde peut se faire entendre.
- Ne ménagez aucun effort pour promouvoir la diversité. Accueillez des personnes ayant des compétences, des expériences et des antécédents différents au sein de nos équipes.
- Créez et favorisez une culture où chacun peut avoir son propre avis et la possibilité d'apporter sa contribution en se sentant valorisé.

→ Lorsque vous traitez avec des partenaires commerciaux

- Appliquez les mêmes normes en matière de droits de l'homme qu'avec vos collègues lorsque vous interagissez avec des fournisseurs, des clients et d'autres parties prenantes.
- Veillez à ce que nos fournisseurs et intermédiaires s'engagent à respecter le Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM ou normes similaires.
- Prêtez attention aux signaux d'alerte potentiels, tels que les conduites inappropriées passées, le refus de s'engager à respecter les normes en vigueur, les inégalités dans le personnel, la violence ou d'autres manières de forcer les salariés à travailler contre leur volonté, les conditions de travail dangereuses et insalubres, les frais de recrutement ou la confiscation de documents d'identité des salariés.

UPM respecte

- les principes directeurs des Nations Unies concernant le travail et les droits de l'homme
- la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.



Ressources

- Règles UPM relatives aux Ressources Humaines

Nous ne faisons pas de compromis sur la santé et la sécurité

Nous ne faisons pas de compromis sur la santé et la sécurité. Nous travaillons uniquement avec des partenaires commerciaux qui partagent cet engagement. Il est de notre devoir à tous de toujours travailler en toute sécurité et d'assurer un environnement et des processus de travail sûrs et sains. Tous les responsables doivent informer, superviser et soutenir leurs équipes, afin qu'elles puissent travailler en toute sécurité.

Nous devons nous conformer à toutes les lois en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'aux règles et normes de sécurité de notre entreprise. Nous identifions et évaluons les risques potentiels pour la santé et la sécurité. Nous incluons les évaluations des risques et les plans de mitigation dans les processus de l'entreprise, y compris dans les investissements et les projets de développement. Nous apprenons des incidents afin d'éviter des problèmes similaires à l'avenir et nous partageons ces enseignements au sein d'UPM et avec les parties prenantes.

Nous prenons soin de notre bien-être et de notre développement

Le bien-être des salariés est important pour nous. Nous insistons sur le leadership et l'intégrité fondés sur la valeur et l'inspiration. Nous voulons créer un environnement qui favorise un sentiment d'appartenance à l'équipe et où tout le monde se sent apprécié. Les salariés sont encouragés à se développer sur le plan personnel et professionnel, et nous leur offrons un soutien au besoin.

? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?**→ Pour nous tous : assurer la santé, la sécurité et le bien-être**

- Montrez l'exemple en matière de santé et de sécurité. Veillez toujours à garantir votre propre sécurité et celle de vos collègues et faites attention à votre bien-être personnel.
- Attendez des autres qu'ils respectent les exigences de sécurité d'UPM et encouragez-les à le faire. Si vous remarquez des pratiques dangereuses, parlez-en.
- Évaluez les risques avant de commencer un travail et appliquez les précautions de sécurité nécessaires. Ne prenez aucun raccourci, même sous pression, et ne commencez pas un travail si les conditions ne sont pas sûres.
- Signalez immédiatement tous les accidents et toutes les conditions dangereuses. Ne supposez jamais que quelqu'un d'autre a déjà signalé un risque ou une préoccupation.
- Assurez-vous que vos performances au travail ne sont pas altérées, par exemple par la consommation d'alcool ou de drogue.
- Examinez la façon dont vous pouvez améliorer l'atmosphère de votre lieu de travail et inspirer les autres.
- Assumez la responsabilité de votre développement personnel et professionnel.

**Ressources**

- Règles de sécurité au sein d'UPM

3

Prise en compte de l'impact environnemental et de la sécurité des produits

La prise en compte de notre impact sur l'environnement est une condition préalable à l'efficacité de nos activités et à la réussite de notre entreprise. La sécurité de nos produits est au cœur de leur développement.



Nous respectons les lois en vigueur

Nous respectons les lois relatives à l'environnement et la sécurité des produits en vigueur et prêtons une attention particulière à l'impact de nos activités et produits sur l'air, le climat, l'eau, la terre, la biodiversité et les personnes.

Nous réduisons, atténuons et mesurons

Notre objectif est de minimiser tout impact négatif direct ou indirect sur l'environnement ou les personnes dans notre sphère d'influence, notamment en lien avec la gestion de la terre. UPM s'engage à prendre des mesures scientifiques pour atténuer l'impact de ses activités sur le climat et la biodiversité et pour s'adapter au changement climatique.

Nous mesurons et évaluons constamment les risques et impacts environnementaux directs et indirects de nos activités et nous promouvons l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent notre engagement à l'égard de l'environnement.

C'est notre responsabilité partagée

Nous nous attendons à ce que tous nos salariés aient conscience des questions environnementales dans leurs activités quotidiennes. C'est pourquoi nous devons tous agir de manière responsable et partager les bonnes pratiques. Nous devons sérieusement réfléchir à toute action susceptible d'affecter les personnes ou l'environnement.

Tous les salariés doivent gérer de façon systématique l'impact environnemental d'UPM, en gardant à l'esprit le principe d'amélioration continue. Les produits chimiques et autres substances dangereuses doivent être manipulés en toute sécurité, conformément aux systèmes de gestion internationalement reconnus.

Nous assurons la sécurité des produits

Nous développons des produits pour un avenir affranchi des énergies fossiles et nous assurons la sécurité des produits en tenant compte du cycle de vie complet du produit. Il est de notre responsabilité à tous de nous assurer que les produits d'UPM sont sans danger pour l'usage auquel ils sont destinés et respectent les exigences réglementaires qui s'appliquent à eux.

? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?

→ Pour nous tous

- Soyez conscient de l'impact environnemental et des exigences légales dans votre travail et sur votre lieu de travail.
- Évitez les risques qui peuvent nuire à l'environnement ou aux personnes et agissez avant qu'un problème ne survienne.
- Signalez les activités qui pourraient constituer un risque pour l'environnement ou les personnes.
- Assurez-vous que les produits répondent à toutes les exigences applicables.
- Partagez vos bonnes pratiques avec les autres.

→ Pour nous qui travaillons sur les sites de production

- Ne faites aucun compromis sur les exigences environnementales de votre travail.
- Effectuez toutes les mesures, analyses et rapports avec honnêteté et précision.
- Ne gaspillez pas les ressources (eau, énergie, matières premières) et utilisez-les efficacement.
- Manipulez les produits chimiques, les autres substances dangereuses et les déchets avec soin et conformément aux instructions.



Ressources

- Déclaration de responsabilité d'UPM

4 Tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin

La corruption, notamment les pots-de-vin, fausse la concurrence loyale et empêche l'innovation. Cela peut coûter aux personnes leur liberté, leur santé ou même leur vie. Cela peut nuire à l'environnement et ralentir le progrès vers une économie plus durable. Nous ne devons pas être impliqués dans des activités ayant de telles conséquences. Nous devons également être clairs avec nos partenaires commerciaux, à tous les niveaux de l'organisation, sur le fait que nous ne tolérons aucune forme de corruption ou de pots-de-vin.



« Pas de compromis,
pas d'excuse,
pas d'exception ! »



Nous n'offrons ni n'acceptons jamais de pots-de-vin

Le principe directeur d'UPM est clair : nous ne tolérons aucune forme de corruption et de pots-de-vin. Nous ne proposons, ne versons et n'autorisons jamais la remise de pots-de-vin en notre nom à des fonctionnaires ou à des personnes du secteur privé, de même que nous n'en sollicitons et n'en acceptons jamais.

Plus précisément, nous ne devons jamais donner ou offrir quelque chose qui a de la valeur dans le but d'influencer indûment une décision en vue d'obtenir ou de prolonger des activités ou d'acquérir un avantage indu. Nous ne devons pas le faire, ni directement ni indirectement, par le biais d'un tiers agissant au nom d'UPM. De même, nous ne devons pas, directement ou indirectement, solliciter ou accepter quelque chose qui a de la valeur, qui est susceptible d'affecter ou de paraître affecter notre objectivité dans nos décisions professionnelles.

« Quelque chose qui a de la valeur » doit être compris de façon générale. Cela englobe les éléments suivants : espèces, paiement, prêt, remise, contribution politique ou caritative, remboursement, cadeau, carte-cadeau, repas, divertissement, voyage, emploi ou stage (même non rémunéré), opportunité commerciale, service ou autre avantage.

Nous ne versons pas de paiements de facilitation

Un paiement de facilitation est considéré comme un pot-de-vin dans de nombreux pays. Il s'agit généralement d'un paiement qui est versé à un fonctionnaire pour accélérer ou faciliter d'autre manière des services publics courants que le fonctionnaire est déjà tenu d'exécuter. Les paiements de facilitation sous quelque forme que ce soit sont strictement interdits.

Nous n'offrons ni n'acceptons de dessous-de-table

Les dessous-de-table sont des paiements illégaux utilisés comme compensation pour un traitement spécial et constituent également un type de pots-de-vin. Les dessous-de-table peuvent prendre la forme d'argent liquide, d'un cadeau ou de tout autre objet de valeur. Il est strictement interdit d'offrir ou d'accepter des dessous-de-table directement ou indirectement auprès de partenaires commerciaux dans le cadre de transactions entre UPM et un partenaire commercial.

Nous examinons avec soin les cadeaux, les marques d'hospitalité et les frais de déplacement

Les cadeaux, les marques d'hospitalité et les frais de voyage, donnés ou acceptés, doivent avoir un but commercial valable et doivent toujours être de type et de valeur appropriés. Conformément à nos politiques d'entreprise, nous devons obtenir une approbation concernant les cadeaux, les marques d'hospitalité et les frais de déplacement.

Nous rejetons et signalons toutes les demandes et offres inappropriées

Toutes les demandes et offres de cadeaux, de marques d'hospitalité, de frais de déplacement, de paiements ou d'avantages inappropriés doivent être rejetées et signalées sans délai au service juridique et conformité d'UPM.

? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?

→ Lorsque vous traitez avec des entités gouvernementales et des fonctionnaires

- Vous ne devez en aucun cas donner, offrir ou accepter quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire sans consulter préalablement le service juridique et conformité d'UPM.

Comprendre que le terme « fonctionnaire » a un large éventail de significations dans les lois anticorruption. Il comprend souvent tous les fonctionnaires, salariés ou représentants d'un candidat et tous les candidats à un ministère, un organisme gouvernemental, une entreprise détenue ou contrôlée par l'État, une municipalité, une paroisse, un parti politique ou une organisation internationale publique.

- N'effectuez pas de paiements de facilitation pour accélérer des démarches administratives courantes, telles que le traitement de documents administratifs, le dédouanement ou l'obtention d'un permis de travail ou d'une licence environnementale.
- Contactez le service juridique et conformité d'UPM si un fonctionnaire demande à faire appel à un partenaire commercial spécifique, à parrainer ou à faire un don à une cause recommandée par lui, ou si vous cherchez à offrir un emploi, un stage, ou une opportunité commerciale à une personne proche d'un fonctionnaire ayant un lien avec les activités commerciales d'UPM.

→ Lorsque vous traitez avec des partenaires commerciaux privés

- N'oubliez pas que le fait de donner, d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin, dessous-de-table ou autres paiements auprès de partenaires commerciaux privés ou d'autres parties dans le but d'influencer des décisions commerciales ou d'assurer un traitement préférentiel, constitue également une violation de plusieurs lois et de la politique de l'entreprise.
- N'oubliez pas qu'UPM et vous pouvez être tenus pour responsables de la conduite inappropriée d'un partenaire commercial agissant au nom d'UPM, tel qu'un mandataire, un consultant, un conseiller, un partenaire de coentreprise, un partenaire local ou un distributeur.
- Lors de la conclusion ou du renouvellement d'un contrat avec un partenaire commercial agissant en notre nom, prenez bien en compte la raison commerciale de l'engagement du partenaire.

- Effectuez une évaluation appropriée des risques ainsi qu'un contrôle préalable, conformément aux politiques et procédures de l'entreprise.
- Veillez à inclure dans le contrat le Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ainsi que les conditions contractuelles spécifiées dans les politiques et procédures de l'entreprise.
- Payez aux partenaires commerciaux agissant en notre nom uniquement les commissions et frais raisonnables et justifiables, en fonction des services fournis et du contrat conclu entre UPM et ces partenaires.

→ Lorsque vous envisagez des cadeaux, marques d'hospitalité, frais de déplacement et de divertissement

- Vous ne devez pas offrir, donner ou accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité, des repas, des déplacements et des divertissements excessifs ou utilisés pour influencer indûment les décisions commerciales ou assurer un traitement préférentiel, ou qui pourraient sembler indus.
- Vous ne devez pas donner ni accepter des cadeaux en espèces ou équivalents, c'est-à-dire des articles faciles à convertir en espèces. Les équivalents en espèces comprennent, entre autres, les cartes-cadeaux prépayées et les chèques-cadeaux.
- Ne donnez pas ou n'acceptez pas de cadeaux ou de marques d'hospitalité indécentes ou contraires à nos valeurs ou aux normes de notre Code de conduite.
- Déclarez toutes les dépenses liées aux cadeaux et aux marques d'hospitalité, aux repas, aux déplacements ou aux divertissements avec exactitude et honnêteté dans les livres et registres de l'entreprise. Incluez les noms et postes des participants ou des destinataires, les lieux, les dates, le montant dépensé, les factures et les reçus conformément aux politiques et procédures d'UPM.
- UPM rembourse les dépenses professionnelles raisonnables de ses salariés. Les paiements couvrant les dépenses de nos partenaires commerciaux sont réalisés conformément aux procédures internes.



Ressources

- Règlement anticorruption d'UPM
- Règlement sur les cadeaux et les marques d'hospitalité dans la région APAC d'UPM

5

Éviter les conflits d'intérêts

Nous avons tous des intérêts et des relations personnelles en dehors de l'entreprise. Il est possible qu'ils se mêlent parfois à nos activités commerciales, voire qu'ils entrent en conflit avec les intérêts d'UPM. Cela peut causer des dommages financiers ou porter atteinte à la réputation de l'entreprise. C'est pourquoi il est important de reconnaître et de divulguer les conflits potentiels et de les gérer de manière appropriée.



Nous agissons dans le meilleur intérêt d'UPM

Nous sommes tous censés agir dans l'intérêt d'UPM et éviter les conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts survient lorsque vos intérêts personnels entrent en conflit avec les intérêts d'UPM. Même l'apparence d'un conflit d'intérêts peut nuire à l'entreprise et à sa réputation.

Nous tenons nos intérêts personnels à l'écart des décisions commerciales

Les intérêts personnels peuvent créer des conflits d'intérêts, tels que la détention d'actions de nos fournisseurs, clients ou concurrents ou le fait d'avoir un autre lien avec eux. Lorsqu'un tel intérêt personnel existe, vous ne devez être impliqué dans aucune prise de décision en lien avec le partenaire commercial en question. Les participations mineures dans des sociétés cotées en bourse ne créent pas un conflit d'intérêts.

Nous examinons soigneusement tous les emplois secondaires et les postes de confiance

Vous ne devez pas travailler pour des concurrents d'UPM ou vous engager avec eux dans d'autres activités professionnelles. Vous ne devez pas vous engager dans des activités qui pourraient avoir un impact négatif sur vos performances au travail en prenant trop de votre temps ou en étant en conflit avec votre travail au sein d'UPM. La qualité de membre du Conseil d'administration, dirigeant, cadre, membre consultatif ou titulaire de tout poste semblable dans une autre organisation peut également interférer avec vos obligations au sein d'UPM et créer un conflit d'intérêts.

Nous ne laissons pas nos relations personnelles avoir un impact sur notre travail

Nous sommes tous susceptibles d'avoir des parents ou des amis qui travaillent ou ont des intérêts financiers auprès de clients, fournisseurs ou concurrents d'UPM. Ce type de lien crée un conflit d'intérêts potentiel. Certains pourraient penser que vous accorderez un traitement spécial à un tel partenaire commercial ou que les mesures que vous prenez au nom d'UPM peuvent être influencées. Un conflit d'intérêts survient si vous disposez d'un pouvoir décisionnel ou d'une influence sur le processus décisionnel dans le cadre des relations avec ce partenaire commercial.

Nous n'embauchons pas de personnes proches de nous

Notez qu'un conflit d'intérêts existe également si vous supervisez ou êtes supervisé par un membre de votre famille, un parent ou une personne équivalente ou si vous envisagez d'embaucher une telle personne. Ce type de supervision directe ou d'embauche n'est pas autorisé.

Nous divulguons et discutons

Vous devez informer votre responsable de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, les documenter avec les mesures d'atténuation convenues et obtenir les autorisations nécessaires. Un conflit ne constitue pas automatiquement une violation de notre Code de conduite, mais ne pas le divulguer en est une. Chaque situation est évaluée au cas par cas et des mesures sont prises pour veiller à ce que notre culture d'intégrité ne soit pas menacée.



? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?

→ Pour nous tous

- Assurez-vous que toutes vos décisions professionnelles sont objectives et prises dans l'intérêt commercial d'UPM.
- N'essayez pas de tirer des avantages personnels indus des opportunités que votre poste au sein de l'entreprise crée ou par l'utilisation d'informations ou de ressources auxquelles vous avez accès dans votre travail.
- Refusez de prendre vous-même toute décision créant un conflit d'intérêts avéré ou potentiel ou susceptible d'être perçue comme en créant un.
- Prévenez votre responsable si vous envisagez un emploi ou un poste à l'extérieur, en plus de votre emploi actuel, afin de discuter du risque de conflits d'intérêts. Obtenez une autorisation écrite si nécessaire.
- Documentez tous les conflits d'intérêts potentiels et avérés et informez-en votre responsable, qu'ils influencent ou non vos décisions.

→ Pour les responsables

- Écoutez attentivement les membres de votre équipe qui souhaitent révéler un conflit d'intérêts potentiel.
- Prenez les mesures appropriées pour éviter ou atténuer les risques associés aux conflits d'intérêts.
- Ne recrutez pas ou n'embauchez pas de membres de votre famille ou une personne équivalente. Par membres de notre famille, nous entendons, par exemple, les conjoints, partenaires, enfants, parents, grands-parents, frères et sœurs, cousins, oncles et tantes. Par personnes similaires, nous entendons, par exemple, les amis proches et les membres de leur famille.
- Demandez conseil à votre responsable, aux ressources humaines d'UPM ou au service juridique et conformité d'UPM si vous n'êtes pas certain de la bonne marche à suivre.

? Y A-T-IL CONFLIT D'INTERETS ? DEMANDEZ-VOUS

Mes relations ou mes intérêts personnels peuvent-ils influencer la décision que je m'apprête à prendre, ou interférer avec les intérêts d'UPM ?



Si oui, discutez-en avec votre responsable



Si vous ne savez pas, discutez-en avec votre responsable



Si ce n'est pas le cas, quelqu'un d'autre pourrait-il estimer que vous avez été influencé ?



Si oui, discutez-en avec votre responsable



Si non, il n'y a probablement pas de conflit d'intérêts

6 Conformité avec les lois en matière de concurrence

Nous croyons que des marchés sains et concurrentiels favorisent la croissance et l'innovation. Les lois en matière de concurrence protègent et favorisent une concurrence efficace et loyale. Les violations du droit de la concurrence ont des conséquences graves tant pour l'entreprise que pour les personnes.

« La réussite de
l'entreprise s'appuie
sur la conformité »

Nous respectons toujours les lois en matière de concurrence

Nos actions doivent toujours se conformer aux lois en vigueur régissant la concurrence. Les lois sur la concurrence interdisent les accords et autres pratiques qui visent à restreindre ou à fausser la concurrence ou qui, de fait, le font. Elles exigent que chaque entreprise agisse indépendamment sur le marché, sans se livrer à des pratiques qui pourraient entraver la concurrence. Elles régissent également le comportement des entreprises qui occupent une position dominante sur le marché.



QUELLE EST LA BONNE DECISION ?



Pour nous tous

- Vous ne devez pas vous livrer à des pratiques de fixation des prix, de répartition de la clientèle ou des marchés par produit ou par secteur, de truquage des offres, de boycott ou de limitation, de réduction ou de stabilisation de la production, ou conclure des accords sur l'attribution de ressources avec des concurrents.
- Ne discutez pas ou n'échangez pas d'informations sensibles avec des concurrents. Cette interdiction s'applique aux discussions avec les concurrents d'UPM, en toutes circonstances, y compris lors d'événements informels (sociaux) et de rencontres fortuites. Parmi les informations sensibles figurent la fixation des prix, les coûts, les volumes de production, les remises, les taux d'exploitation, la répartition des marchés, les plans et les fermetures d'usine.
- Si un concurrent entame une discussion sur l'un des sujets sensibles mentionnés ci-dessus, refusez de vous impliquer de quelque manière que ce soit. Si cela se produit, informez rapidement le service juridique et conformité d'UPM.
- Assurez-vous que tous les accords commerciaux conclus avec les concurrents, les clients, les distributeurs, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux respectent les lois en matière de concurrence. En cas de doute, contactez le service juridique et conformité d'UPM.



Si vous devez contacter un concurrent

- Évitez tous contacts inutiles avec les concurrents. Tous les contacts avec les concurrents doivent avoir un objectif clair et légitime.
- Demandez une autorisation avant de contacter des concurrents, conformément à nos politiques et procédures d'entreprise.
- Il vous incombe de vous assurer que votre contact avec un concurrent est conforme à nos politiques d'entreprise et de signaler sans délai au service juridique et conformité d'UPM tout événement susceptible de compromettre cette situation.

→ Pour ceux qui participent à des associations et à des activités similaires

- Contactez le service juridique et conformité d'UPM à l'avance si vous envisagez de rejoindre une association, un consortium, une plate-forme ou une initiative impliquant des concurrents, quel qu'en soit le but.
- Ne participez pas à des associations qui ne sont pas enregistrées dans notre base de données, conformément à nos politiques et procédures d'entreprise en vigueur.
- Avant de participer à une association, un consortium ou un engagement similaire avec des concurrents, assurez-vous que le respect des lois en vigueur en matière de concurrence a été dûment observé.
- Ne participez pas à des réunions impliquant des concurrents sans un ordre du jour.
- Consultez à l'avance l'ordre du jour des réunions pour vous assurer que les thèmes abordés sont légitimes. En cas de doute, demandez conseil au service juridique et conformité d'UPM.
- N'échangez pas d'informations sensibles lors de réunions.
- Opposez-vous immédiatement si d'autres participants à la réunion enfreignent les lois sur la concurrence par leurs actes ou en divulguant des informations sensibles. Si cela n'a aucun effet, quittez la réunion immédiatement, assurez-vous que votre départ est noté (même lors de réunions en ligne) et informez sans délai le service juridique et conformité d'UPM. Dans la mesure du possible, assurez-vous que votre protestation et/ou sortie est mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.
- Vérifiez que le procès-verbal reflète correctement les discussions de la réunion. Demandez des modifications et amendements, si nécessaire.

→ En cas d'échange d'informations

- Ne partagez pas d'informations commerciales avec des concurrents à des fins statistiques sans avoir préalablement consulté le service juridique et conformité d'UPM. Vous ne devez le faire ni directement ni indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers, comme une association commerciale.
- Gardez toujours à l'esprit la confidentialité et n'échangez pas avec vos partenaires commerciaux plus d'informations que nécessaire pour l'opération envisagée. Il est important de ne pas l'oublier, par exemple, si vous traitez avec des clients ou des fournisseurs qui sont des concurrents d'UPM dans un autre secteur d'activité. Dans ce cas, ne partagez pas les informations de votre partenaire commercial avec le secteur d'activité d'UPM qui est son concurrent ou vice versa.

→ En cas d'annonces de prix

- Ne rendez pas publiques des informations sur les hausses de prix avant d'avoir consulté le service juridique d'UPM.

→ Lorsque vous traitez avec des distributeurs, des clients et des fournisseurs

- Ne restreignez pas la liberté de nos distributeurs ou de nos clients de fixer leurs prix de revente.
- Consultez le service juridique et conformité d'UPM avant de conclure des accords restrictifs de concurrence (telles que l'exclusivité ou la non-concurrence) avec des fournisseurs, des distributeurs ou des clients.

→ Si vous soupçonnez une position dominante sur le marché

- Contactez le service juridique et conformité d'UPM si vous pensez que nous avons peut-être une position dominante sur le marché pour un produit spécifique dans une zone géographique donnée. Le cas échéant, nous devons veiller à ne pas abuser d'une position dominante sur le marché.

→ En cas d'enquête

- Contactez immédiatement le service juridique et conformité d'UPM et suivez ses instructions si une autorité de la concurrence vous contacte ou effectue une inspection non annoncée (également appelée « visite surprise »).



Ressources

- Règles de conformité d'UPM relatives à la loi sur la concurrence
- Règles d'UPM relatives aux contacts avec les concurrents
- Règles d'UPM relatives à la participation à une association

7

Protection des ressources et des informations

Nos ressources et nos informations sont la base de la réussite de notre entreprise. Nous utilisons et protégeons soigneusement les ressources et les informations qui nous ont été confiées pour mener à bien notre activité.

Nous gérons toutes les ressources physiques et numériques avec soin

Dans notre travail quotidien, nous sommes responsables des ressources d'UPM et de nos partenaires commerciaux, telles que les machines, le matériel, les matières premières, les véhicules, le matériel informatique, les appareils d'automatisation de la production, les solutions d'information numérique et les fonds. Nous les traitons avec soin et les protégeons contre les dommages, la perte, le vol et les utilisations abusives.

Nous préservons la confidentialité des informations

Tous nos salariés doivent prendre des mesures appropriées pour protéger nos informations confidentielles et celles de nos partenaires commerciaux. Nous traitons les informations confidentielles avec soin et les partageons uniquement avec ceux qui ont le droit d'y accéder et qui en ont besoin pour faire leur travail. Nous protégeons la propriété intellectuelle d'UPM, à savoir les inventions, brevets, droits d'auteur, marques de commerce et secrets commerciaux, de façon appropriée.

Bien qu'UPM encourage ses salariés à être actifs sur les réseaux sociaux, nous devons tous veiller à ne pas divulguer d'informations confidentielles ni publier des photos, vidéos ou autres contenus que nous n'avons pas le droit d'utiliser.

Nous reconnaissons les limites portant sur les déclarations publiques et l'information privilégiée

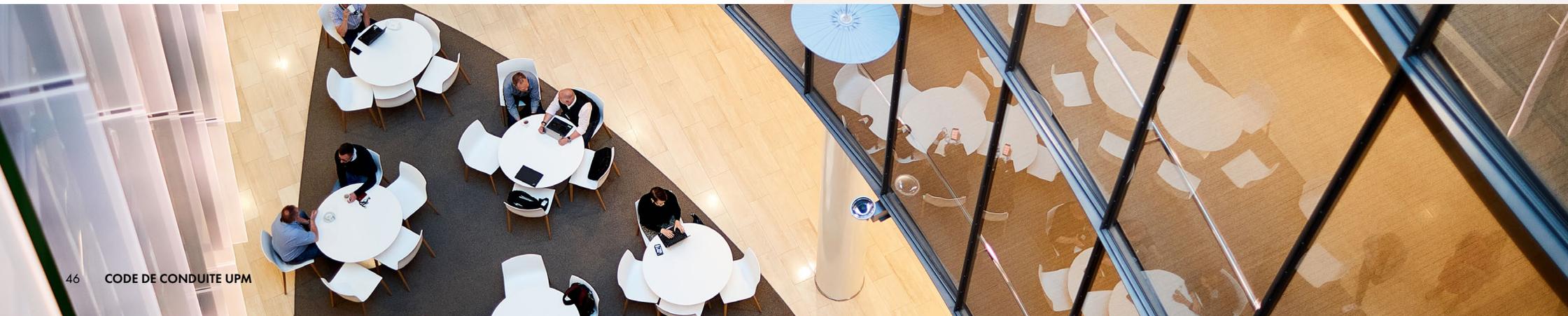
En tant que société cotée en bourse, nous nous conformons aux lois et règles en vigueur de la bourse d'Helsinki lors de la publication des informations d'UPM. Seuls les salariés désignés de l'entreprise peuvent faire des déclarations publiques à la presse au nom d'UPM. Nous nous engageons à suivre les règles et règlements relatifs aux abus de marché et à l'information privilégiée, comme les restrictions relatives au commerce et à la divulgation d'informations.

? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?**→ Lors de la gestion de biens et d'informations**

- N'utilisez pas les ressources et les informations de l'entreprise de façon abusive, dans le cadre d'affaires personnelles ou sans rapport avec UPM, ou encore d'activités illégales ou contraires à l'éthique.
- N'exploitez pas les services ou le temps de vos collègues pour en tirer un profit personnel.
- Lorsque nous partageons des informations, par exemple en créant de nouveaux groupes de collaboration numérique, nous nous assurons que les droits d'accès sont limités à ceux qui ont besoin des informations dans leur travail.
- Appliquez la politique du bureau propre : ne laissez jamais des informations confidentielles sans surveillance sur votre bureau ou ailleurs.
- Ne partagez pas les informations confidentielles de vos anciens employeurs et ne demandez pas à d'autres personnes de le faire. Si vous quittez UPM, ne partagez pas nos informations confidentielles avec des tiers.
- Réfléchissez avant de publier sur les réseaux sociaux. Votre publication peut-elle offenser vos collègues, votre responsable, vos parties prenantes ou toute personne mentionnée dans la publication ou nuire à la réputation de l'entreprise ?

→ En dehors du lieu de travail

- Ne discutez pas de sujets confidentiels dans des lieux publics ou avec des membres de notre famille ou des amis.
- Lorsque vous travaillez à distance, maintenez le même niveau de confidentialité que dans un environnement de bureau protégé. Assurez-vous que personne ne peut voir ou accéder à des données confidentielles sur vos appareils ou entendre vos appels.



→ En cas de contact avec des parties externes

- Dirigez tous les contacts médias vers le service des relations avec les partenaires d'UPM pour tout commentaire concernant l'entreprise.
- Avant de divulguer des informations confidentielles à des parties externes, évaluez leur besoin de connaître et assurez-vous de mettre en place un accord de confidentialité.
- Restez prudent si des parties externes vous demandent des informations sur l'entreprise, par exemple, dans le cadre de leurs procédures pour connaître leurs clients. Assurez-vous que le demandeur a un objectif légitime, ne fournissez aucune information confidentielle sans mettre en place les accords de confidentialité appropriés et protégez les données personnelles.

→ Lorsqu'il s'agit de propriété intellectuelle, d'information privilégiée ou de filiales

- Protégez la propriété intellectuelle d'UPM en maintenant une confidentialité et une protection juridique adéquates et respectez les droits de propriété intellectuelle des parties externes.
- Tenez-vous au courant des politiques et procédures de l'entreprise relatives à l'information privilégiée. Pour toute question, contactez le service juridique et conformité d'UPM.
- Suivez les procédures d'approbation d'UPM et le cadre de gouvernance des filiales lors de la prise de décisions dans les sociétés du groupe UPM.



Ressources

- Règles de sécurité d'UPM
- Règles de confidentialité d'UPM
- Règles d'UPM relatives aux initiés
- Politique de divulgation des informations d'UPM
- Règles d'UPM relatives à la gouvernance mondiale des entités juridiques
- Politique de gestion des risques d'UPM



La cybersécurité est une priorité pour nous

Il nous incombe de protéger nos précieuses informations et ressources numériques contre les menaces ainsi que contre une utilisation non autorisée et illégale. Notre politique est de nous assurer que les informations nécessaires à l'exploitation et au développement de notre activité soient utilisées et protégées de manière adéquate dans les bureaux, les sites de production et en télétravail. Nous signalons les anomalies de cybersécurité liées à l'utilisation ou au comportement des informations ou des ressources numériques. Nous utilisons les informations et les ressources numériques de manière éthique et responsable.

Nous respectons la vie privée

Nous respectons la vie privée de nos collègues, de nos parties prenantes (telles que les clients, les propriétaires de forêts et les fournisseurs) et de leurs représentants en traitant leurs données personnelles conformément aux lois en vigueur et aux politiques et procédures de l'entreprise. Les données personnelles sont toutes les informations à partir desquelles une personne physique est ou peut être identifiée : comme son nom, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, son numéro de carte de crédit, son numéro d'identification personnel ou sa photo. Chaque fois que nous sommes tenus de traiter des données personnelles, nous le faisons légalement, de manière équitable et transparente par rapport à la personne en question.

« Prévenez, protégez,
faites attention ! »

? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?**→ Pour minimiser les cybermenaces**

- Lorsque vous vous engagez dans des activités commerciales, utilisez uniquement les ressources et outils numériques autorisés par UPM.
- Ne partagez pas votre identifiant utilisateur ou votre mot de passe d'entreprise avec quiconque et ne les utilisez pas dans les services que vous utilisez à des fins privées.
- Si vous remarquez une situation qui ne semble pas correcte, qu'il s'agisse d'un e-mail, d'un appel ou d'un comportement étrange du système, signalez-la rapidement au Service Desk UPM.
- Prêtez une attention particulière à la cybersécurité lorsque vous travaillez avec des appareils d'automatisation de la production.

→ Lors du traitement de données personnelles

- Avant de traiter des données personnelles, commencez par planifier la manière dont elles seront traitées et assurez-vous d'avoir une raison professionnelle légitime de traiter ces données.
- Limitez l'utilisation et la collecte de données personnelles à ce qui est nécessaire à votre objectif.
- Protégez les données personnelles physiquement et électroniquement avec des outils et des systèmes approuvés par l'entreprise, en utilisant les droits d'accès, les mots de passe et en les manipulant de manière appropriée.
- Détruisez toujours de manière sécurisée les données personnelles dont vous n'avez plus besoin aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.
- En cas de suspicion de violation de données personnelles, signalez-le immédiatement à l'équipe en charge de la protection de la vie privée chez UPM.

**Ressources**

- Règlement d'UPM sur la sécurité des informations et la protection des données personnelles

Nous suivons des procédures de prise de décision

Nous prenons nos décisions en gardant à l'esprit l'intérêt d'UPM et en nous basant sur des évaluations appropriées des risques. Notre organisation a mis en place des procédures juridiques et financières d'approbation que nous nous engageons à suivre. Ces procédures comprennent des pratiques d'atténuation des risques, telles que la désignation de personnes autorisées, des limites monétaires et une séparation des responsabilités.

Nous assurons l'exactitude des livres et des registres

Toutes les transactions commerciales doivent être enregistrées dans nos livres et comptes de façon précise et juste. La tenue précise de documents et de rapports nous aide à respecter nos obligations légales et réglementaires, par exemple, concernant la fiscalité. Nos salariés doivent connaître et respecter les politiques de l'entreprise en matière de tenue, de conservation et de destruction des registres.

**QUELLE EST LA BONNE DECISION ?****Lorsque vous traitez des transactions, des factures, des livres et des registres**

- Avant d'approuver une transaction, une facture ou une note de frais, ou de signer un document, vérifiez les faits et l'exhaustivité des informations et assurez-vous que la transaction est motivée par une raison commerciale légitime.
- Notez que les paiements doivent toujours être traités conformément à nos processus internes (approbations, comptes, confirmations, documentation). Ne faites aucun compromis sur ces exigences, même si vous êtes pressé ou sous pression.
- Ne falsifiez pas et ne demandez à personne d'autre de falsifier les livres, registres ou comptes de l'entreprise.
- N'enregistrez pas ni ne réclamez de factures ou de dépenses falsifiées ou fictives.
- N'enregistrez pas de dépenses sans les pièces justificatives requises par les politiques et procédures de l'entreprise.
- Signalez les transactions, paiements ou frais suspects à un représentant des finances d'UPM, de l'audit interne d'UPM ou du service juridique et conformité d'UPM. Si un tel événement suspect est associé à une cybermenace, faites également appel au service informatique d'UPM.

**Ressources**

- Politique d'approbation d'UPM
- Voir UPM Intra pour les autres règles d'entreprise relatives à cette section

8 Sachez avec qui vous négociez

En connaissant nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux et en développant des relations d'affaires avec eux, nous pouvons améliorer nos performances, la sécurité de notre approvisionnement et la continuité de nos activités. De même, nous pouvons atténuer le risque d'être impliqués dans des activités commerciales illégales, de subir des pertes ou de nuire à notre réputation en raison de telles relations.

Nous sélectionnons soigneusement nos partenaires commerciaux

Nous devons sélectionner soigneusement nos partenaires commerciaux en ayant recours à des critères objectifs. Notre but est d'identifier et de gérer les risques en lien avec nos partenaires commerciaux avant d'entamer toute relation avec eux. Nous surveillons également nos partenaires commerciaux tout au long de notre relation avec eux. Nous nous concentrons en particulier sur l'atténuation des risques liés aux droits de l'homme (voir section 2), aux pots-de-vin et à la corruption (voir section 4), à la conformité des transactions, au blanchiment d'argent, à la fraude et à différents sujets financiers. En outre, les risques environnementaux et les risques liés à la sécurité de l'approvisionnement sont gérés attentivement au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous nous approvisionnons de manière responsable

Nous nous engageons en faveur de pratiques d'approvisionnement responsables. Dans le Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM, nous avons défini des exigences pour nos fournisseurs afin qu'ils s'engagent à appliquer les mêmes pratiques commerciales éthiques que nous. Nous attendons d'eux qu'ils appliquent ces exigences à leurs propres chaînes d'approvisionnement. Outre ces exigences applicables à tous les fournisseurs, des exigences supplémentaires, portant par exemple sur l'origine des matières premières, s'appliquent à certains produits et services.

Nous suivons les réglementations relatives à la conformité des transactions

Comme toute autre entreprise mondiale, nous devons nous conformer à toutes les lois nationales et internationales en vigueur en matière de conformité des transactions. Celles-ci incluent des réglementations qui régissent l'importation, l'exportation et les échanges intérieurs de marchandises, ainsi que les sanctions internationales et les pratiques restrictives du commerce.

Nous ne nous livrons pas à des infractions de blanchiment d'argent ou similaires

Le blanchiment d'argent est un processus par lequel les fonds générés par des activités criminelles, comme la fraude, l'évasion fiscale, le trafic d'êtres humains ou la corruption, passent par des entreprises légitimes pour masquer leur origine criminelle. Nous respectons toutes les exigences légales pour nous assurer que nous ne nous engageons pas dans des affaires qui violent les lois anti-blanchiment d'argent, antiterrorisme ou les lois relatives aux délits financiers.

« Connaissez-vous vos partenaires commerciaux ? »



? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?

→ Pour nous tous, lorsque nous nous engageons avec des partenaires commerciaux

- Connaissez vos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Obtenez et tenez à jour les informations pertinentes les concernant, en réalisant un contrôle préalable basé sur les risques ainsi qu'en procédant à des vérifications de crédit et financières diverses, conformément à nos politiques et procédures d'entreprise.
- Reportez-vous à la section 4 pour la gestion des risques liés aux partenaires commerciaux agissant pour le compte d'UPM (par exemple, un mandataire, un consultant, un conseiller, un partenaire de coentreprise, un partenaire local, ou un distributeur).
- Ne vous impliquez pas auprès d'un partenaire commercial ou ne poursuivez pas une relation commerciale si vous ne disposez pas d'informations adéquates ou si vous avez des préoccupations quant à l'éthique du comportement de ce partenaire. Ne le faites pas, même si vous êtes pressé ou sous pression.
- Essayez de constamment développer les relations commerciales, surveillez de près les activités de vos partenaires commerciaux et prenez des mesures si vous détectez un risque pour UPM.
- Conservez des registres complets et précis de toutes les transactions commerciales.
- N'acceptez pas de paiements en espèces ou équivalents sans suivre nos procédures internes.
- Soyez prudent lorsque vous effectuez des paiements à des partenaires commerciaux, tels que des fournisseurs et des agents. Assurez-vous que les paiements sont versés à la personne ou à la société qui fournit les biens ou les services, et non à un tiers sans rapport. Assurez-vous également que les paiements sont à destination du pays où le partenaire mène ses activités, a vendu des biens ou fourni des services à UPM.
- N'ignorez pas les signaux d'alerte, comme les structures de paiement complexes ou inhabituelles, les paiements multiples provenant de plusieurs parties et les demandes de paiement vers des comptes externes. Avec les clients, les signaux d'alerte peuvent être des augmentations importantes de volume de commandes qui sont incohérentes avec les commandes habituelles ou l'absence d'un objectif commercial clair.
- Arrêtez-vous et demandez conseil (à votre responsable, au service finance d'UPM ou au service juridique et conformité d'UPM) si vous avez des inquiétudes concernant une transaction.

→ Lors de l'approvisionnement

- Sélectionnez les fournisseurs uniquement en fonction de critères prédéfinis.
- Avant de vous engager auprès d'un fournisseur, effectuez une évaluation des risques appropriée qui reflète notre compréhension des risques de conformité liés aux produits ou services que nous achetons, ainsi que la zone géographique et la complexité de la chaîne d'approvisionnement en question.
- Communiquez clairement les exigences d'UPM, notamment le Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM.
- Assurez-vous que les fournisseurs respectent le Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ou des normes similaires.
- Utilisez votre influence pour vous assurer que le fournisseur fait la promotion du Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ou de normes similaires dans sa propre chaîne d'approvisionnement.
- Le refus de se conformer au Code des fournisseurs et des tierces parties d'UPM ou à des normes similaires ou de les promouvoir dans la chaîne d'approvisionnement du fournisseur est toujours un signal d'alerte et doit être traité.
- Protégez les informations confidentielles et veillez à partager des informations sur les performances des produits ou les prix uniquement si cela répond à un besoin légitime.



Ressources

- Code des fournisseurs et tierces parties d'UPM

9 Notre engagement envers nos partenaires et la société

L'établissement et le maintien de bonnes relations avec les communautés locales proches de nos activités et leur soutien sont essentiels pour nous et pour notre entreprise.



Nous favorisons le dialogue

Notre objectif est d'être un partenaire de confiance. Nous nous efforçons de comprendre les attentes de nos parties prenantes et engageons un dialogue avec elles afin de discuter des objectifs d'UPM, des principes de fonctionnement et des défis auxquels nous sommes confrontés. Nous respectons le droit aux différences d'opinion dans le but de favoriser le dialogue avec nos partenaires et la société.

Nous nous concentrons sur l'engagement local

Nous reconnaissons notre impact sociétal significatif sur les collectivités environnantes et nous nous efforçons de collaborer avec elles. Notre objectif est de contribuer positivement à leur développement économique, social et environnemental et de minimiser l'impact négatif de nos activités. Nous participons au développement de nos communautés locales par le biais de projets et initiatives et nous parlons ouvertement de nos activités. Lorsqu'UPM s'associe aux gouvernements locaux sur de tels projets ou initiatives, nous nous assurons de l'intégrité de nos actions et nous conformons pleinement aux lois anticorruption et aux politiques de l'entreprise.

? QUELLE EST LA BONNE DECISION ?**→ Pour nous tous**

- Consultez le service juridique et conformité d'UPM avant de mettre en place une coopération avec un gouvernement local pour un investissement ou un projet de développement dans une communauté locale.
- Ne faites pas de contributions politiques et ne soutenez pas de candidats, partis ou groupes politiques pour le compte d'UPM. Séparez clairement vos activités politiques de votre travail.
- Assurez-vous que les dons et les parrainages sont approuvés conformément à nos politiques et procédures d'entreprise en matière de parrainages, de dons et de bénévolat des salariés.
- N'oubliez pas que nous n'autorisons pas les dons de bienfaisance effectués localement par l'entreprise.
- Soyez ouvert à un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes, conformément aux politiques de divulgation des informations d'UPM.
- Écoutez et acceptez les diverses opinions et exprimez la vôtre de façon constructive.

« Le dialogue avec
les partenaires commence
par la confiance »

**Ressources**

- Règles UPM sur les parrainages, les dons et le bénévolat des salariés

10

La conformité est l'affaire de tous

Les salariés doivent immédiatement signaler toute violation présumée ou observée de la loi, du présent Code de conduite ou d'autres politiques d'entreprise d'UPM. Grâce à cela, nous pouvons nous occuper des problèmes, les corriger en temps opportun et empêcher qu'ils ne surviennent à nouveau dans le même contexte ou ailleurs au sein de l'organisation.

« Le silence n'est pas une option. Exprimez-vous, écoutez et agissez ! »

Nous devons nous exprimer si nous avons des préoccupations en matière de conformité

Nous sommes tous responsables du respect de l'intégrité et des normes éthiques d'UPM. Si nous suspectons une conduite inappropriée, nous sommes tous tenus d'intervenir et de la signaler, ainsi que d'écouter les préoccupations soulevées par les autres. Il ne faut jamais supposer que quelqu'un d'autre a déjà signalé un risque ou une préoccupation.

Nous ne tolérons pas les représailles

Nous ne tolérons pas les représailles envers une personne qui, de bonne foi, signale toute suspicion de conduite inappropriée ou participe à une enquête afin de résoudre de tels cas de suspicion. Exemples de mesures de représailles : la rétrogradation, le licenciement, le refus d'une promotion, la diminution du salaire et tout type de menaces, d'intimidation ou de harcèlement.

Une conduite inappropriée a des conséquences

Les salariés qui ne respectent pas la loi, le Code de conduite UPM ou des politiques d'UPM s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Parmi les autres mesures disciplinaires figurent le blâme, l'avertissement et la perte des primes. Exemples de conduites inappropriées qui peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires

- enfreindre des lois en vigueur ;
- enfreindre des politiques d'entreprise d'UPM ;
- demander à d'autres personnes d'enfreindre les lois en vigueur ou des politiques d'entreprise d'UPM ;
- ne pas rendre compte immédiatement d'un manquement connu ou soupçonné à la politique d'entreprise d'UPM ;
- fournir sciemment un faux rapport ou de fausses informations dans le cadre d'une enquête ;
- ne pas coopérer dans les enquêtes d'UPM sur d'éventuels manquements à la politique ;
- procéder à des représailles ou tolérer des représailles contre un salarié ayant signalé une suspicion de conduite inappropriée.

Autres conséquences possibles des conduites inappropriées : sanctions civiles (par exemple, dommages-intérêts et rupture de contrat) et sanctions pénales (par exemple, amendes et peines d'emprisonnement). Une conduite inappropriée est également susceptible d'avoir des conséquences personnelles telles que des atteintes à votre réputation, à vos possibilités de carrière et à vos relations personnelles.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOUS FAITES UN SIGNALEMENT

?

Ouverture du dossier :

les rapports de conduite inappropriée sont examinés attentivement, les données personnelles sont traitées de manière appropriée et la confidentialité des rapports est maintenue dans la mesure du possible.

Enquête :

les enquêtes sont menées par des personnes affectées ayant les compétences nécessaires

Mesures correctives :

si un rapport est justifié, des mesures disciplinaires et/ou des procédures judiciaires appropriées seront déterminées et les leçons tirées seront mises en œuvre.

Le dossier sera ensuite fermé.



Ressources

- Procédure d'UPM pour le signalement de conduite inappropriée
- Rapports d'intégrité UPM



NOUS AVONS PLUSIEURS FAÇONS DE FAIRE PART DE NOS PRÉOCCUPATIONS

Discutez-en avec
votre responsable ou

Discutez-en avec
un représentant du service
juridique et conformité d'UPM,
des ressources humaines d'UPM
ou de l'audit interne d'UPM ou

Utilisez le réseau
de signalement des conduites
inappropriées d'UPM
(disponible de manière anonyme)



Pour les employés d'UPM : SpeakUp



Pour les parties prenantes :
upm.com/reportmisconduct



Par la poste :

UPM-Kymmene Corporation
Responsable de l'audit interne
ou Directeur de la conformité
PO Box 380
FI-00101 Helsinki, Finlande

